



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Convocation le 09 Novembre 2017.

Présents : Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoints ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Pierre DURIEU, Bruno REY, Valérie FARA-LEGRAND, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Jean Claude FLACHAT, Maire; Bernard FARA, Adjoint; Claude LAPLUME, conseillère municipale ;

Absent non excusé : Frédéric MARGOTAT, conseiller municipal ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2017-044 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le règlement intérieur de l'équipement rural d'animation, dit « salle polyvalente », a été adopté par le conseil municipal en date du 27 janvier 1995. Monsieur l'Adjoint au Maire propose la mise à jour de ce règlement intérieur. Monsieur l'Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'**approuver** le présent règlement intérieur annexé à la délibération.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2017-045 CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CNFPT

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide :

Article 1^{er} : d'**accepter** la proposition suivante :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2^{ème} : l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à signer la convention en résultant.

Adopté à l'unanimité.

2017-046 AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide :

Article 1^{er} : d'**accepter** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

- La demande de régularisation de services :

53 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

Article 2^{ème} : l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention en résultant.

Adopté à l'unanimité.

2017-047 INTEGRATION DE 8 NOUVELLES COMMUNES A SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 26/09/2017

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes d'Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux principes posés par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, l'attribution de compensation de chaque commune doit être modifiée lors de chaque transfert de compétence. Elle est :

- majorée à hauteur des charges reprises par les communes si des compétences leur ont été restituées,
- minorée à hauteur des charges transférées par les communes si des compétences ont été transférées à l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 26 septembre 2017 pour définir, en fonction des écarts de compétences entre Saint-Etienne Métropole et les anciennes intercommunalités auxquelles appartenaient les 8 communes:

- le montant des nouvelles charges transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole pour les compétences qui sont exercées par Saint-Etienne Métropole et qui ne l'étaient pas par les anciennes intercommunalités dissoutes
- et évaluer les restitutions financières aux communes pour les compétences qui ne figurent pas dans les statuts de Saint-Etienne Métropole et que les communes exerceront directement.

La CLECT, sur la base de ces évaluations financières, a défini les montants des nouvelles Attributions de Compensation de chacune des 8 communes.

A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges telle que décrite dans le rapport ci-annexé ainsi que le montant des nouvelles attributions de compensation des 8 communes intégrées à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} Janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** le rapport de la CLECT joint à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

2017-048 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur l'Adjoint au Maire soumet à l'assemblée l'état des non-valeurs portant sur le budget communal que lui a transmis le receveur municipal qui n'a pas pu procéder au recouvrement des factures d'eau potable (titres émis avant le 1^{er} janvier 2016) et d'assainissement collectif (titres émis avant le 1^{er} janvier 2011), pour un montant total de 126,53 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur toutes les pièces proposées par le receveur municipal
- l'admission en non-valeur pour le budget communal s'élève donc à 126,53 € et sera imputée au 6541.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

2017-049 INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR 2017

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil 2017 au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de l'attribution de cette indemnité
- décide qu'elle sera de 50 % du décompte
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6225 du budget primitif de l'année.

Adopté à l'unanimité.

2017-050 LOCATIONS VERBALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des locations verbales au titre de l'année 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de porter les locations verbales de 2017 comme suit :

LIMONNE Daniel « Luzernod »	17,05 €	BADARD Pierre « La Boirie »	15,00 €
THOLOT David « Chazot »	23,63 €	MORENO Ludovic « Le Planil »	16,35 €
CALLET Henri « Saleyres »	17,40 €	BALSE Daniel « Le Chirat »	29,83 €
CACCIARI Monique	17,05 €	DREVET Jean-Jacques « Pissor »	34,80 €
THOLOT David « Chazot »	14,91 €	RIVAT Yvette « Rossillol »	15,00 €
LAVIE Bernard « Le Bourg »	15,00 €	VIDAL Jean-Luc « Saleyres »	66,77 €
RAYMOND Guillaume « Saleyres »	15,00 €	Société de Chasse	16,68 €
COLOMBIER Frédéric « Les Flurieux »	15,94 €	DECITRE Jean-Marc « Rossillol »	15,00 €
FREYCON Roland « La Combette »	22,26 €		

- La totalité de ces produits s'élèvent à 367,67€ ; ils seront portés au compte 752 du budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-051 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017'18 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, cent trente et un enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de verser une participation de 530,00 € par élève, soit une subvention totale de 69 430,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 530.00 € par élève de la commune scolarisé à l'école privée, soit 131 élèves * 530.00 € = 69 430.00 € au titre de l'année scolaire 2017'18
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2017 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2017-052 VOIRIE FORESTIERE LA CHOMETTE – LE MOINE – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Monsieur l'Adjoint au Maire énonce que le projet de route forestière démarre sur la commune de Doizieux et se poursuit pour sa plus grande longueur sur la commune de La Vallée en Gier. Ce projet est classé C1 (prioritaire) dans le schéma directeur de desserte forestière du Département de la Loire pour la période 2008-2022. L'amélioration de la desserte des forêts est un préalable indispensable à une meilleure mobilisation forestière : c'est un des objectifs majeurs de la Charte Forestière de Territoire du Pilat actuellement mise en œuvre sur le territoire. Le massif forestier concerné bénéficie du financement de l'animation du projet dans le cadre du Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF).

Le projet de la route forestière de Lemoine a pour objectif de desservir un massif forestier enclavé et dont l'exploitation : distance de débardage prohibitive, absence de dépôts, réseau de pistes à tracteur insuffisant, est difficile.

Ce projet dessert à la fois de la forêt privée et de la forêt publique. Il consiste à réaliser 1.3km de route forestière (élargissement de 800m de chemin rural et création sur 500m) et 500 m de piste forestière.

Ce projet permettra de desservir environ 80 hectares de forêts productives. La production moyenne étant de 8 m³/ha/an, il est envisageable, dans le cadre d'une gestion durable de mobiliser au minimum 6400 m³ sur la période 2018-2027 pour un montant estimé à environ 200 000 €. Ces travaux s'inscrivent dans une vision multifonctionnelle de la forêt. Cet



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

objectif se caractérise par ses trois composantes : économique, sociale, et écologique, et correspond à la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

Un seul propriétaire s'oppose à la réalisation de la route forestière de Lemoine. Les treize autres ont tous donné leur accord. Parmi-eux, la sœur du propriétaire récalcitrant.

En termes de longueur, les treize propriétaires qui ont donné leur accord représentent un linéaire de 1210 m et le propriétaire récalcitrant, un linéaire de 90 m.

Ce propriétaire a toujours refusé la réalisation de ces travaux. Plusieurs courriers amiables et de nombreux entretiens téléphoniques pendant plus de 2 ans n'ont pas permis d'infléchir sa position. Nous sommes en droit de considérer que ce propriétaire agit à l'encontre de ses intérêts.

Devant cette situation de blocage, pour ne pas décevoir tous les autres propriétaires qui ont donné leur accord à ce projet, et pour ne pas perdre la subvention accordée par les financeurs, la commune de La Vallée en Gier a décidé de déclencher la procédure de déclaration d'utilité publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite donc le conseil municipal à engager la procédure d'expropriation, et, au préalable à approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire. Ces deux enquêtes pourront se dérouler simultanément.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1 et R. 11-3 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par Monsieur l'Adjoint au Maire ;

DÉCIDE :

- d'**approuver** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la route forestière de Lemoine ;
- d'**engager** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir l'emprise du terrain non maîtrisé après une phase à l'amiable qui a échoué ;
- de **solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, l'ouverture :
 - o d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - o d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à :
 - o **effectuer** toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure ; **ester en justice**, avec tous pouvoirs au nom de la commune, et à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter au titre de la présente procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant en première instance, qu'en appel et en cassation devant les juridictions administratives et judiciaires pour toute action quelle qu'en soit la nature.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2017-053 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Marie-Josèphe SAVEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser les subventions aux associations suivantes :

Chorale de l'Andéolaise	120.00 €
--------------------------------	----------

- la dépense a été prévue au budget primitif 2017, article 6574
- d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2017 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité des votants.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

2017-054 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement :

D 6475	Médecine du travail	- 78,00 €	D 7391171	Dégrevement taxe foncière	+ 78,00 €
		- 78,00 €			+ 78,00 €

Séance levée à 20h15.

A LA VALLA EN GIER, le 24 Novembre
2017

L'Adjoint au Maire

Jean Marc DECITRE

Affiché le 27 Novembre 2017